

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC MP25-02 POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE
MATÉRIEL D'IMPRESSION**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu le BP 2025 de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'acte d'engagement du marché MP25-02, tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

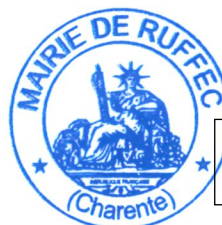
ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 17/06/2025

Le Maire,



Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250617-033_FIN_25-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2025